

Thomæ solemnitas perpetuo in Dominicam proxime sequentem non impeditam transferri valeat; facta nempe potestate Missas omnes in respectivis Seminariis Ecclesiis vel Oratoriis uti in festo ipsius Sancti Doctoris celebrandi.

DEMANDE

Sacrorum... C'est l'analyse de la pétition des évêques qu'a faite la Congrégation. — Cet indult a d'abord été obtenu, avec quelques variantes, par le seul évêque de Montréal, le 20 juillet 1882. (32). Ce n'est que six ans plus tard que les évêques réunis à Québec pour le VIIe concile provincial, tenu en 1886, demandèrent la même faveur pour la province ecclésiastique tout entière. — *Pro devotionis studio...* Excellents motifs pour appuyer la demande. En commentant le texte de l'indult provincial, on mettra en parallèle les expressions correspondantes de l'indult diocésain de Montréal, quoiqu'il ait été annulé par celui-ci. — *Antistites Provinciæ...* Ce sont le cardinal de Québec et les évêques de Rimouski, de Chicoutimi, de Trois-Rivières, de Sherbrooke, de Nicolet, de Saint-Hyacinthe, de Montréal et d'Ottawa (33), le Vicaire apostolique de Pontiac, enfin le Préfet apostolique de Golfe Saint-Laurent. — *Provinciæ...* Comme à l'époque des indults obtenus en 1876, 1882 et 1885, le territoire affecté par celui-ci est toute la province civile de Québec.

CONCESSION

I. FÊTE à solenniser. — *Sancti Thomæ...* La fête de saint Thomas d'Aquin, déclaré patron des écoles catholiques, qui se célèbre le 7 mars.

(32) MANDEMENTS... de MONTREAL, vol. IX, page 464.

(33) Les provinces ecclésiastiques de Montréal et d'Ottawa n'étaient pas encore formées lorsque cet indult a été demandé. C'est pourquoi les évêques de Montréal et d'Ottawa ont signé cette demande d'indult.